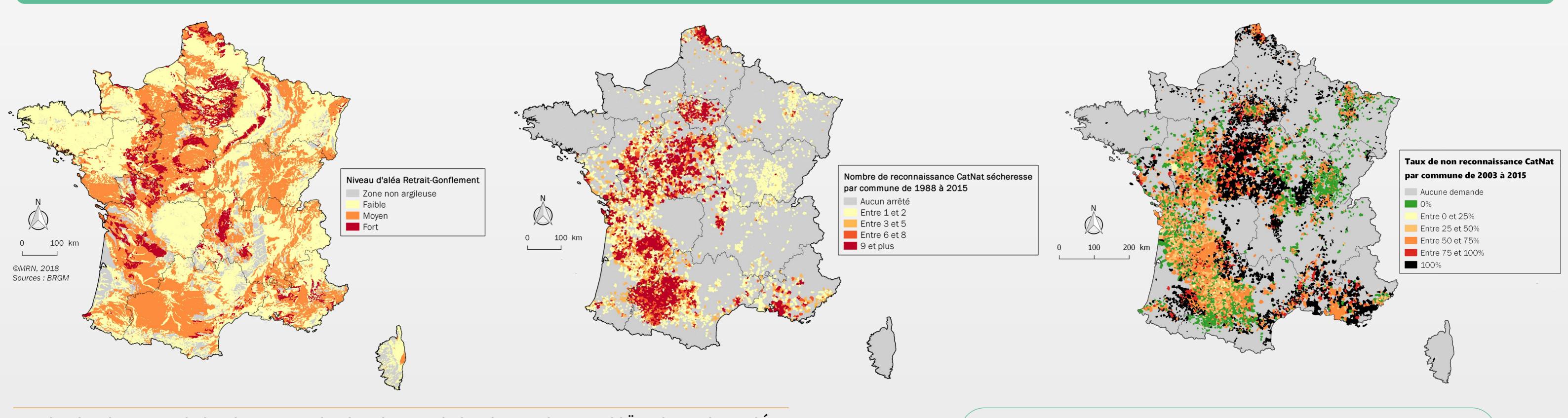
Sécheresse géotechnique - De la connaissance de l'aléa à l'analyse de l'endommagement du bâti

- MISSION RISQUES NATURELS -

Cartographie de l'exposition et arrêtés CatNat sécheresse



ZONAGE RGA	PROPORTION EN NB DE SINISTRES*	PROPORTION EN MONTANT	COUT MOYEN ACTUALISE**
Zone non argileuse	8%	7%	17 800 €
Faible	40%	36%	20 100 €
Moyen	42%	44%	22 700 €
Fort	10%	14%	30 600 €
*sur près de 100 000 sinistres « sécheresse » géolocalisés			**selon l'indice FFB

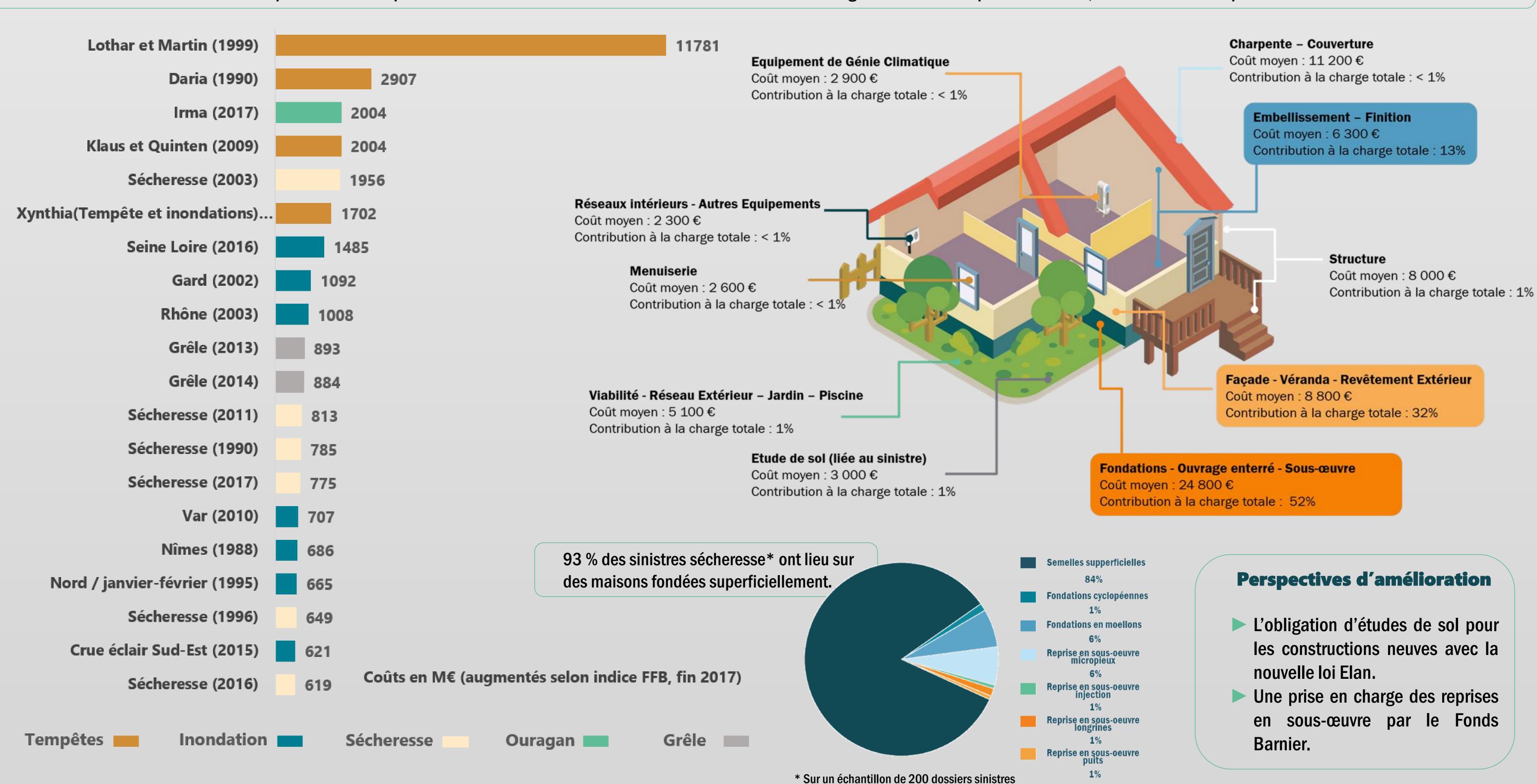
Coût des épisodes sécheresses

L'absence de reconnaissance n'est pas synonyme de faible exposition

Sur les 3 000 communes demanderesses jamais reconnues CatNat, il y a plus de 700 000 maisons exposées à l'aléa Moyen-Fort. Il s'agit donc de territoires sinistrés, très exposés et non encore indemnisés.

Endommagement à l'échelle du bâti

1989 à 1998, 2003, 2005, 2011, 2017 et probablement 2018 sont des années marquées par une forte sinistralité des constructions, due aux conséquences du retrait-gonflement des sols argileux sur lesquels elles sont fondées. Cette sinistralité représente historiquement environ le tiers des montants indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles, soit 11 Md€ sur la période 1989 à 2017.



PPR sécheresse & modulation de franchise

Sur les communes qui ne sont pas dotées d'un PPR approuvé ou qui disposent d'un PPR prescrit depuis plus de quatre ans, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés CatNat parus dans les cinq dernières années pour le même type d'événement.

Ce risque de modulation est non négligeable pour les sinistres « sécheresse » au vu de la très forte baisse du nombre de nouvelles prescriptions de PPR « sécheresse ».

NB: la franchise simple « sécheresse » s'élève actuellement à 1520 €.

Arrêtés CatNat sécheresse & gestion des sinistres

Le délai très long d'instruction des demandes lié au temps nécessaire à la réalisation des expertises hydrométéorologiques et le nombre important de communes reconnues CatNat par arrêté ont des répercussions directes dans la gestion des sinistres et des conséquences importantes pour :

- Les victimes qui doivent attendre pour être indemnisées ;
- Les assureurs qui devront dans le cadre d'une garantie légale, indemniser dans les trois mois de la parution de l'arrêté, un volume très important de sinistres survenus il y a plus d'un an ;
- Les experts qui doivent également gérer au plus vite un nombre important de dossiers.





Lettre MRN N°28, Rapport MRN « sécheresse géotchnique », Base SILECC MRN, CGEDD-MTES, BRGM, Data-Lab, IFSTTAR, Journal Officiel, AQC-INC **Cartes & illustrations: © MRN**

